

D-2025-475

ARRÊTÉ
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Véloroute
du PK 29+619 au PK 33+597
Commune de LIMANTON

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Limanton en date du 30 juin 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux de réparation de deux fuites de bief sur la véloroute entre Panneçot et le Pont de Magny, il y a lieu d'interdire la circulation,

A R R Ê T E

Article 1 :

Du mercredi 2 juillet 2025 au vendredi 4 juillet 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Véloroute du PK 29+619 au PK 33+597.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules de la véloroute sera déviée selon l'itinéraire suivant :

- RD 18 du PR 43+368 au PR 40+018
- VC Route du Colombier, commune de Limanton
- VC Route de Mont, commune de Limanton

Article 3 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 6 :

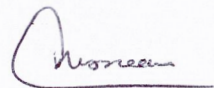
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Limanton.

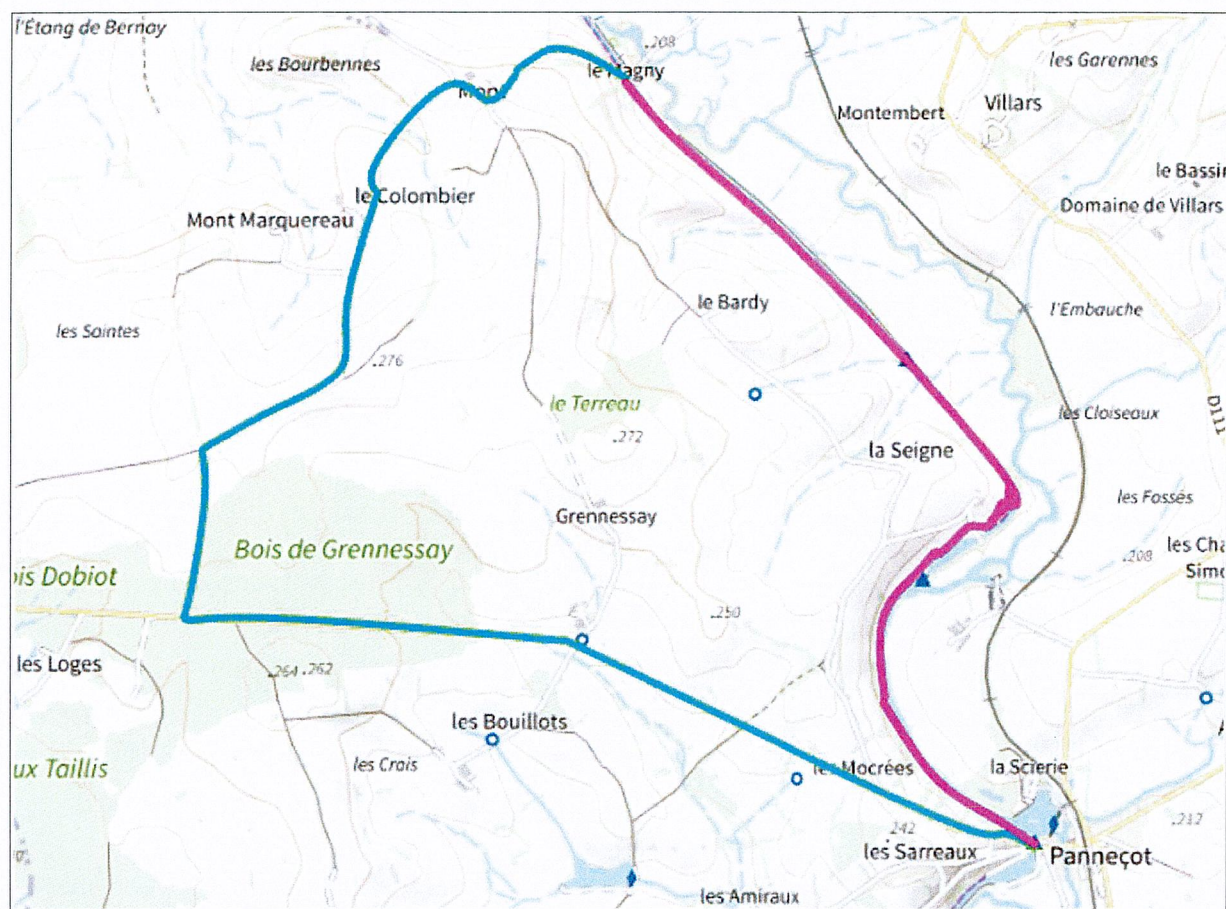
A NEVERS, le 1 juillet 2025

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

PLAN DE DÉVIATION



ROUTE BARRÉE

Véloroute : PK 29+619 au PK 33+597

DÉVIATION

RD 18 : PR 43+368 au PR 40+018

VC Route du Colombier, commune de Limanton

VC Route de Mont, commune de Limanton